

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un du mois de janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de Thue-et-Mue régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes de Cheux, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de de la commune nouvelle THUE ET MUE.

Présents : Loïk CAVELLE, Jean-Pierre BALAS, Alexandra HAUZAY, Didier LHERMITE, Agnès SOLT, Michel ANNE, Nadine PATRY, Cécile LEMARCHAND, Nadège EVE, Patrice PIARD, Sarah IUNG, Olivier DEROUAULT, Laurence TROLET, Jean-Louis DANOIS, Jean-Jacques FABRE, Cécile PARENT, Éric DENIS, Nelly LAVILLE, Patrice KARCHER, Pascal SERON, Bruno RENAUDE, Jocelyne COUE DA SILVA, Jean-Yves BINET, Christian GADOIS, Fabien LE BOYER, Myriam LETELLIER, Céline BREARD, Françoise PHILIPPE, Sarah RENAULT, Marie THEAULT, Wilfried KOPEC, Sébastien DEBIEU, Aurélie BUNEL, Marc LEBREC, Thierry LAMACHE, Nadine BISSON, Guy CHARPENTIER, Éric GUEROULT, Hervé LEFEVRE, Claude MARIE, Marie-Pierre MOUCHEL, François TOUYON, Serge CALMELS, Cyril AUBERT GEOFFROY, Carole CONNAN, Florence GIDON, Benoit VICTOR, Michel GLINEL, Alain SABRIE, Michèle FIEFFE

Avaient donné pouvoir : Marine PUPIN à Michel ANNE, Lalia LESAGE à Marie THEAULT, Gérard ROULLIER à Jean-Pierre BALAS, François THORETTON à Jean-Yves BINET, Yannick MARAIS à Christian GADOIS, Mathieu PLUVIAUD à Pascal SERON, Mickaël LHOTELLIER à Wilfried KOPEC, Marc LEMONNIER à François TOUYON.

Absents : Erika DELSAHUT, Gilles LEBARBEY, Nadège EVE, Laëtitia MAIGNAN, Mireille VIEL, Thierry PITEL, Cécile CHAPALAIN de SERVILLE NIEL, David CORROLER, Christian DESCAMPS, Flavie LEVEQUE, Nathalie LORRILU, Morgan BUET, Luc PRUNIER, Alain TRIBOULET, Erick BLANDIN

Secrétaire de séance : Sébastien DEBIEU

Le maire présente Madame GAILLARD-PRETI, trésorière à la trésorerie de Caen Orne et Odon. Elle présente succinctement son service et son activité.

1// DESIGNATION DU MAIRE DELEGUE DE CHEUX

Rapporteur : Michel LAFONT, Maire

Même si le code général des collectivités territoriales permet pendant la période transitoire 2017/2020 de cumuler les fonctions de Maire de la Commune nouvelle et Maire délégué, la charte prévoit que ces fonctions ne peuvent être cumulées à THUE ET MUE.

Ainsi, Michel LAFONT, élu Maire de la Commune nouvelle le 2 janvier a démissionné de son mandat de Maire délégué de Cheux.

Le conseil communal de Cheux propose au Conseil municipal de désigner Marie THEAULT, en qualité de maire délégué.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le nombre des adjoints au Maire délégué à 3,
- De désigner Marie THEAULT, Maire délégué
- De désigner le 1^{er} adjoint au Maire délégué : Christian GADOIS
- De désigner le 2^{ème} adjoint au Maire délégué : Céline BREARD
- De désigner le 3^{ème} adjoint au Maire délégué : Michel GLINEL
- De fixer les indemnités des élus ainsi :
 - o Maire délégué : 764,84 euros

- 1^{er} adjoint au Maire délégué : 420,67 euros
- 2^{ème} adjoint au Maire délégué : 420,67 euros
- 3^{ème} adjoint au Maire délégué : 229,45 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par cinquante-sept voix pour et deux voix contre, élit Marie THEAUT maire délégué de la commune de Cheux, désigne les adjoints au maire délégué et approuve le montant des indemnités.

2/ CHANGEMENT DE CHEF LIEU DE LA COMMUNE NOUVELLE

Rapporteur : Cécile PARENT, Maire adjoint en charge de l'administration générale

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle THUE ET MUE précise que le chef-lieu de la Commune est fixé au chef-lieu de la commune historique de Bretteville l'Orgueilleuse.

Ce choix avait été fait dans la mesure où le devenir du siège de la communauté de communes ENTRE THUE ET MUE n'était pas connu. Aujourd'hui, ce bâtiment, propriété du SIVOM Education Enfance Jeunesse, sera mis à disposition partiellement de la commune nouvelle conformément à la convention que le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le 2 janvier dernier. Cette convention précise que la commune peut y fixer son siège.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer le Chef-lieu de la Commune nouvelle THUE ET MUE, au 8 avenue de la Stèle, Bretteville l'Orgueilleuse, 14740 THUE ET MUE.

Il est également proposé que le chef-lieu de la commune historique de Bretteville l'Orgueilleuse devienne Mairie annexe, à l'instar des cinq autres communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le chef-lieu de la commune THUE ET MUE au 8 avenue de la Stèle, Bretteville l'Orgueilleuse, 14740 THUE ET MUE et accepte que la commune historique de Bretteville l'Orgueilleuse devienne Mairie annexe, à l'instar des cinq autres communes.

3/ CREATION DES COMMISSIONS FACULTATIVES

Rapporteur : Cécile PARENT, Maire adjoint en charge de l'administration générale

Conformément au code général des collectivités, les communes peuvent créer des commissions facultatives. Le comité des exécutifs, qui s'est réuni le 12 janvier dernier, propose la création de 7 commissions :

- Bâtiments et équipements municipaux / Voirie et Espaces verts
- Administration générale
- Communication
- Développement durable, énergie, environnement et rivières
- Finances
- Activité économique, commerciale et artisanale
- Urbanisme

Sébastien DEBIEU s'interroge sur la commission « Bâtiments et équipements municipaux / Voirie et Espaces verts ». Il estime qu'elle représente trop de travail pour ne former qu'une seule commission.

Le maire explique que les mêmes personnes seront sur ces deux groupes de travail en raison du jeu des pôles. Les deux adjoints en charge respectivement des bâtiments et de la voirie ont approuvé cette décision par souci de simplification.

Toutefois si cette organisation s'avérait trop compliquée, une modification serait toujours possible, notamment lors du règlement intérieur.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de créer sept commissions conformément à la liste proposée.

4/ DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS FACULTATIVES ET OBLIGATOIRES

Rapporteur : Cécile PARENT, Maire adjoint en charge de l'administration générale

Il convient désormais de désigner les membres pour chaque commission. Les propositions faites par les Maires délégués et les Conseils communaux sont :

- Bâtiments et équipements municipaux / Voirie et Espaces verts
 - o Brouay : Eric DENIS et Bruno RENAUDE
 - o Cheux : Michel GLINEL et Sarah RENAULT
 - o Putot en Bessin : Eric GUEROULT
 - o Le Mesnil Patry : Mireille VIEL, Mickaël LHOTELLIER et Sébastien DEBIEU
 - o Bretteville l'Orgueilleuse : Jean-Louis DANOIS et Michel ANNE et Cécile LEMARCHAND
 - o Sainte Croix Grand Tonne : Morgan BUET

- Administration générale
 - o Brouay : Jocelyne COUE DA SILVA
 - o Cheux : Céline BREARD et Françoise PHILIPPE
 - o Le Mesnil Patry : Thierry LAMACHE et Marc LEBREC
 - o Bretteville l'Orgueilleuse : Olivier DEROUAULT, Alexandra HAUZAY
 - o Sainte Croix Grand Tonne : Cyril AUBERT-GEOFFROY
 - o

- Communication
 - o Brouay : Pascal SERON et Patrice KARCHER
 - o Cheux : Lalia LESAGE
 - o Le Mesnil Patry : Wilfried KOPEC
 - o Bretteville l'Orgueilleuse : Loïk CAVELLEC et Laurence TROLET et Agnès SOLT

- Développement durable, énergie, environnement et rivières
 - o Brouay : Jocelyne COUE DA SILVA et Pascal SERON
 - o Cheux : Christian GADOIS et Marie THEAULT
 - o Putot en Bessin : Claude MARIE, Hervé LEFEVRE et Marc LEMONNIER
 - o Le Mesnil Patry : Sébastien DEBIEU et Mickaël LHOTELLIER
 - o Bretteville l'Orgueilleuse : Cécile LEMARCHAND et Laurence TROLET
 - o Sainte Croix Grand Tonne : Benoît VICTOR

- Finances
 - o Brouay : Nelly LAVILLE et Cécile PARENT
 - o Cheux : Fabien LEBOYER et Myriam LETELLIER
 - o Putot en Bessin : François TOUYON
 - o Le Mesnil Patry : Wilfried KOPEC et Sébastien DEBIEU
 - o Bretteville l'Orgueilleuse : Jean-Louis DANOIS et Olivier DEROUAULT et Jean Pierre BALAS

- Saint Croix Grand Tonne : Cyril AUBERT-GEOFFROY
- Activité économique, commerciale et artisanale
 - Brouay : Jocelyne COUE DA SILVA et Nelly LAVILLE
 - Cheux : Michèle FIEFFE et Christian GADOIS
 - Bretteville l'Org. : Loïc CAVELLEC et François THORETTON
 - Le Mesnil Patry : Nadine BISSON et Muriel GAGER
 - Sainte Croix Grand Tonne : Erick BLANDIN
 - Putot en Bessin : Alain SABRIE
- Urbanisme
 - Brouay : Éric DENIS et Jocelyne COUE DA SILVA
 - Cheux : Fabien LEBOYER et Marie THEAULT
 - Ste Croix Gd Tonne : Erick BLANDIN
 - Le Mesnil Patry : Marc LEBREC et Thierry LAMACHE
 - Bretteville l'Orgueilleuse : Jean-Louis DANOIS et Loïc CAVELLEC Nadine PATRY
 - Putot en Bessin : Guy CHARPENTIER et David CORROLER

M. FABRE précise qu'il n'y a pas de commission Education du fait du SIVOM. M. TOUYON demande si les compositions des commissions sont définitivement fixées. M. LAFONT répond que le règlement intérieur n'étant pas adopté, la commission Administration Générale pourra faire des propositions. M. TOUYON souhaite que cette commission fasse des propositions plutôt d'ouverture.

Par ailleurs, il convient de désigner les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants à la Commission d'appel d'offres. Le maire propose, outre qu'il en soit le président :

Titulaires

- Jean-Pierre BALAS
- Sébastien DEBIEU
- Cécile PARENT
- Didier LHERMITE
- Myriam LETELLIER

Suppléants (non fléchés)

- Serge CALMELS
- Claude MARIE
- Nadine BISSON
- Éric GUEROULT
- Jocelyne COUE DA SILVA

Sébastien DEBIEU déplore que sur la première proposition, une commune déléguée dispose de 3 titulaires alors que certaines communes déléguées n'ont qu'un seul titulaire voire aucun titulaire et ni suppléant. Le Maire propose donc la nouvelle liste des titulaires et suppléants ci-dessus et observe qu'il est impossible d'aller au-delà de 5 membres. Monsieur TOUYON précise que cette C.A.O se réunit généralement en journée, les titulaires doivent donc être disponibles en journée »

Lors d'un prochain conseil municipal, il conviendra également de désigner les représentants à deux autres commissions obligatoires :

- la Commission Communale des Impôts Directs
- la Commission Communale d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne les membres des sept commissions facultatives conformément aux propositions faites par les maires délégués et les conseils communaux et approuve la désignation des membres de la commission d'appel d'offres proposée par le maire.

5/ VENTE DE DEUX TERRAINS A BÂTIR A CHEUX

Rapporteur : Marie THEAULT, Maire déléguée de Cheux (sous réserve de son élection)

Dans le cadre de l'aménagement du Cœur de Bourg de la commune déléguée de Cheux, objet d'un budget annexe, deux terrains à bâtir sont disponibles à la vente. Les parcelles concernées sont la parcelle 157AH297 d'une superficie de 626m² et la parcelle 157AH298 d'une superficie de 572m². Elles sont toutes les deux viabilisées et situées en zone Ua du plan local d'urbanisme.

L'avis des domaines a été demandé. Ils estiment la valeur vénale de l'ensemble des deux parcelles à 144 000€ HT, hors droit et hors bornage, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Compte tenu du marché actuel du foncier à Cheux, les terrains pourraient être vendus chacun à hauteur de 65 000€TTC, acte en main, correspondant à :

- 10.833,20 € (TVA sur le prix total du bien ayant déjà ouvert droit à déduction),
- 2.500,00 € (frais d'acte),
- 51.666,80 € (prix net vendeur).

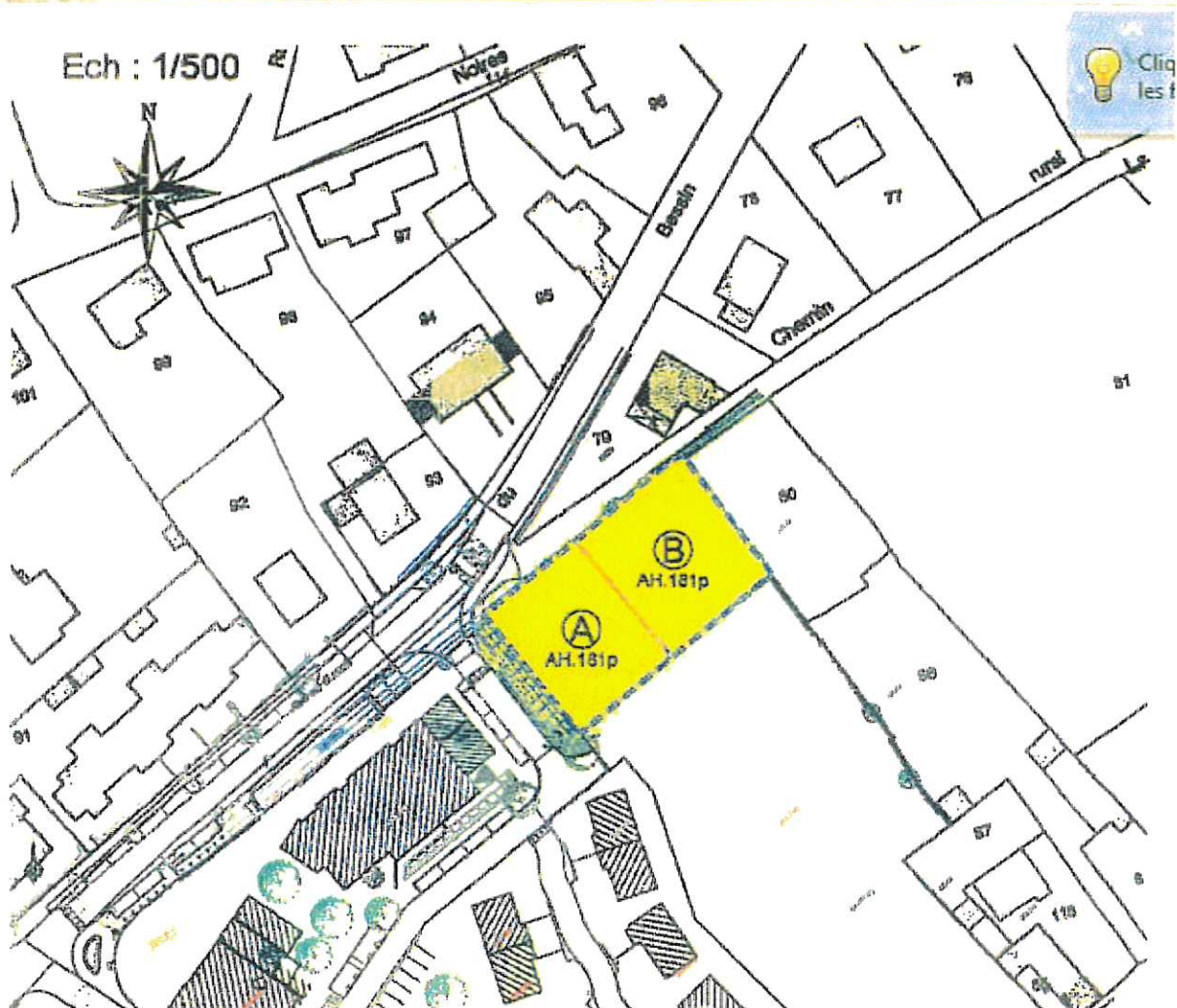
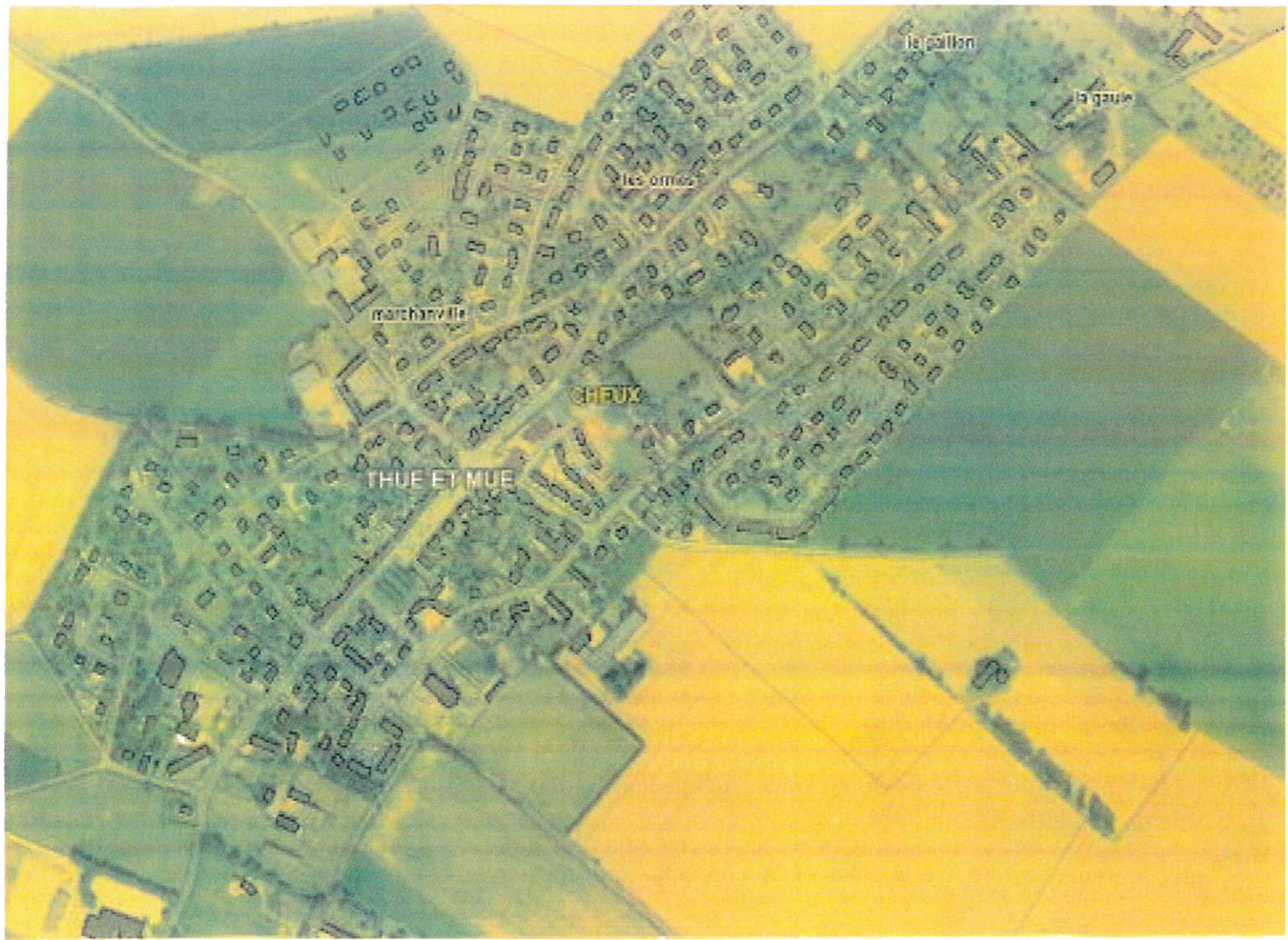
Un acquéreur s'est présenté pour l'achat d'un terrain : Christophe LEGIONNET, domicilié à Cheux, 1 chemin de la Vallée.

En revanche, le deuxième terrain comporte une servitude d'eaux usées de 55 m² environ. Le prix de vente sera revu à la baisse si aucun acquéreur n'est intéressé.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à vendre les deux terrains, à 65 000 € TTC chacun, conformément au détail ci-dessus,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération (promesse de vente, acte de vente, etc.)

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à vendre les deux terrains au prix de 65 000 € TTC et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.



PC2. Plan de masse
1:500



6/ PROLONGATION DU TARIF REDUIT DE LA LOCATION-GERANCE DU BAR TABAC A CHEUX

Rapporteur : Myriam LETELLIER, maire adjoint en charge de l'activité économique, commerciale et artisanale

Dans le cadre de l'aménagement du cœur de bourg de la commune déléguée de Cheux, la commune a construit quatre cases commerciales, dont trois sont actuellement louées.

La société SNC Ô délice loue depuis septembre 2016 une de ces cases pour son activité de bar, restaurant, tabac, presse, en qualité de locataire gérant.

Afin d'apporter aux commerçants une aide à l'installation, la commune a mis en place une remise sur le loyer de 50% pendant une période de 6 mois.

La société SNC Ô délice a porté un investissement pour son activité de distribution de presse qui n'était pas prévu dans son objet. La commune, titulaire du fonds de commerce, a été sollicitée pour participer à cet investissement.

Le loyer actuel est de 295 €HT, remise comprise. Il est donc proposé au conseil municipal de poursuivre ce soutien à l'installation pendant trois mois supplémentaires à la société SNC Ô délice, soit de mars 2017 à mai 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de poursuivre le soutien à l'installation de la société SNC Ô délices pendant trois mois supplémentaires, soit de mars à mai 2017.

7/ NOMINATION DE DEUX RUES A LE MESNIL PATRY

Rapporteur : Wilfried KOPEC, Maire délégué de LE MESNIL PATRY

Un lotissement est en cours de construction sur la Commune déléguée de LE MESNIL PATRY. Les premiers habitants vont très prochainement s'y installer. Il est donc nécessaire de nommer les deux rues du lotissement afin que les futurs habitants puissent disposer d'une adresse.

Le positionnement matériel des CIDEX (regroupement de boîtes aux lettres) vient d'être validé en accord avec LA POSTE.

Le conseil communal de LE MESNIL PATRY, réuni le 24 janvier dernier, propose au conseil municipal de nommer les deux rues :

- Rue des Libérateurs
- Rue des Savignes

Il est donc proposé au conseil municipal de nommer les deux rues conformément à la proposition du conseil communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le choix du conseil communal de Le Mesnil Patry.



8/ DEMANDE D'AGREMENT POUR LE DISPOSITIF PINEL

Rapporteurs :

Jean-Pierre BALAS, Maire adjoint aux bâtiments

Laurence TROLET, Maire adjoint à l'urbanisme

La commune déléguée de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, située en zone B2 (tendue) du zonage A/B/C révisé, a obtenu un agrément du Préfet le 13 mars 2015, permettant d'inscrire la commune dans le cadre du dispositif d'investissement locatif Pinel.

La création de la commune nouvelle THUE ET MUE a pour conséquence :

- la commune nouvelle est considérée dans son intégralité comme faisant partie de la zone B2,
- l'agrément au titre du dispositif Pinel dont bénéficiait la commune historique disparaît.

Il est donc proposé au conseil municipal de faire la demande d'agrément au dispositif Pinel auprès du Préfet pour l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Il est précisé que cette demande fera l'objet d'un nouvel examen par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement dont l'avis est requis, sur les bases du nouveau périmètre et en fonction des éléments apportés sur la réelle tension du marché identifiée sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de procéder à la demande d'agrément au dispositif Pinel auprès du préfet pour l'ensemble du territoire de la commune nouvelle Thue et Mue.

9/ SAISINE DES DOMAINES POUR L'EVALUATION DU BÂTIMENT SITUÉ 1 RUE SAINT VIGOR A CHEUX

Rapporteur : Marie THEAULT, Maire déléguée de Cheux (sous réserve de son élection)

Marie THEAULT donne la parole à Christian GADOIS, en charge du dossier.

La commune déléguée de CHEUX envisage la cession d'un bien dont la commune nouvelle est propriétaire sis 1 rue Saint Vigor, cadastré 157AA110.

Ce bâtiment accueille actuellement :

- Au rez-de-chaussée : les services de l'agence postale communale. Un studio est vacant depuis le 1^{er} janvier 2017.
- au 1^{er} étage : un locataire occupe un logement, pour lequel il a donné son préavis.

Afin d'optimiser et de rationaliser l'accueil des habitants, il est envisagé de déplacer l'activité de l'agence postale communale au sein de la mairie annexe.

De plus, si ce bien devait être conservé, il nécessiterait de lourds investissements d'isolation et de mise aux normes handicap.

Afin de permettre la mise en vente, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à saisir les Domaines afin de procéder à l'évaluation de ce bien immobilier.

François TOUYON soulève la question du contrat entre la commune et La Poste estimant qu'il y a d'autres possibilités comme la maison des services publics par exemple.

Christian GADOIS précise que le contrat est de neuf années et qu'il se termine en 2018 mais qu'il est renouvelable pour la même durée.

Le maire souligne que cette agence postale fonctionne bien auprès des administrés mais qu'il y a aussi des moments d'inactivité pendant lesquels l'agent peut en profiter et travailler pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à saisir France Domaine afin d'obtenir l'évaluation de ce bien immobilier.

10/ VENTE DU TERRAIN A TITRE GRATUIT AU SIVOM EDUCATION ENFANCE JEUNESSE POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, Maire adjoint en charge des bâtiments

La communauté de communes ENTRE THUE ET MUE a lancé en 2016 la construction d'un Bâtiment Enfance Jeunesse à BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE. Ce bâtiment permettra d'accueillir :

- les activités d'accueil de loisirs durant les mercredis après-midi, les petites et grandes vacances,
- la garderie de l'école,
- les activités périscolaires (APS),
- les animations du RAM,
- l'Espace jeunes,
- les bureaux des animateurs de l'ALJ.

Compte tenu des contraintes calendaires, le démarrage des travaux a eu lieu très rapidement. Ils ont ainsi débuté début novembre 2016 avec l'accord de la Commune de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, alors que la Communauté de Communes n'était pas propriétaire du terrain. Ce projet est désormais repris par le SIVOM EDUCATION ENFANCE JEUNESSE.

Aujourd'hui, il convient de régulariser la situation en approuvant la vente à titre gratuit par la Commune nouvelle au SIVOM EDUCATION ENFANCE JEUNESSE de deux parcelles cadastrées AK518 et AK520 d'une surface respective de 1 389 m² et 364 m², soit un total de 1 753 m².

Il est précisé que la commune nouvelle prendra en charge les frais notariés liés à cet acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la vente à titre gratuit au SIVOM EDUCATION ENFANCE JEUNESSE de deux parcelles cadastrées AK518 et AK520 d'une surface respective de 1 389 m² et 364 m² pour la construction du Bâtiment Enfance Jeunesse.
- D'AUTORISER le maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de cette vente.
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais notariés liés à cet acte.

11/ CONTRIBUTION 2017 AU SIVOM EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Rapporteurs :

Didier LHERMITE, Maire adjoint en charge des finances

Jean-Jacques FABRE, Maire délégué, adjoint en charge de l'Education

Par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016, le SIVOM Education Enfance Jeunesse a été créé afin de gérer la compétence Education sur le périmètre géographique de CAIRON, ROSEL, LE FRESNE CAMILLY, SAINT MANVIEU NORREY et THUE ET MUE.

Afin de créer le SIVOM, les communes membres de la communauté de communes ont procédé à la rétrocession de la compétence Education, en prévoyant le retour des financements de cette compétence. Ainsi, le SIVOM sera financé par les contributions des communes autour de deux volets :

- Le montant total des transferts de charges rétrocédées aux communes pour cette compétence, objet des travaux de la Commission Locale des Charges Transférées de la communauté de communes Entre Thue et Mue. Ce montant est un montant fixe, puisque les communes percevront de leur nouvel EPCI (Communauté urbaine Caen la mer) les attributions de compensation positives afin qu'elles puissent reverser la somme au SIVOM. Ce montant est de 1 299 828 euros pour la commune nouvelle THUE ET MUE,
- La communauté de communes a baissé, en 2016, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 3,082 points afin de permettre aux communes d'augmenter le leur au même niveau. Ainsi, un financement complémentaire pour le SIVOM est possible sans pression fiscale supplémentaire. Ce montant est donc un montant dynamique assis sur la taxe foncière. Il n'est pas prévu en 2017 de faire appel à ce volet de contribution.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter la contribution 2017 au SIVOM à hauteur de 1 299 828 euros, sachant que, sur cette somme, une avance a déjà été versée pour 216 638 euros et que les prochains versements se feront en fonction des besoins du SIVOM.

Sarah IUNG regrette que les montants liés à la taxe foncière ne soient pas d'emblée utilisés alors que les charges évaluées fin 2014, début 2015 ne correspondent plus aux dépenses réelles, notamment pour l'ALJ.

M. FABRE précise que le SIVOM vient d'être créé. Il faut donc un budget de référence pour avoir une vision à moyen terme. M. LHERMITE précise que la part de la contribution au SIVOM liée au foncier bâti doit servir en priorité à l'investissement et non au fonctionnement. Il rappelle que le budget du SIVOM n'est pas équilibré du fait de la récupération du FCTVA en N+2, soit 2019 pour les investissements 2017. Ainsi un emprunt d'équilibre a été inscrit. De plus, le budget du SIVOM ne fait pas état d'investissements nouveaux à l'exception de ceux engagés par la Communauté Urbaine de Caen La Mer en 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe à 1 299 828 euros la contribution 2017 au SIVOM et que les prochains versements se feront en fonction des besoins du SIVOM.

12/ AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER EN L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteur : Didier LHERMITE, Maire adjoint en charge des finances

Le budget primitif 2017 de la commune nouvelle sera voté avant le 15 avril 2017. En attendant ce vote, le maire peut engager et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de 100% des dépenses réelles mandatées par les communes historiques.

Pour les dépenses d'investissement, le maire peut engager et mandater les dépenses qui ont été inscrites au budget 2016 des communes historiques, dans la mesure où elles ont fait l'objet de RAR (restes à réaliser).

Toutefois l'article L.1612-1 du CGCT autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements suivantes dans la limite du quart des crédits ouverts lors de l'exercice précédent.

- Budget principal THUE ET MHUE

- o Etude d'aménagement de la place Courteheuse à Cheux : 15 600 euros, article 2128
- o Travaux au 8 avenue de la Stèle - aménagement de bureaux : 40 000 euros article 2313
- o Frais de PLU à Putot en Bessin : 4 000 euros article 202
- o Aménagement terrain rue du Bocage à Cheux : 15 000 euros article 2128

En outre, afin d'assurer un meilleur suivi des différentes opérations en RAR des six communes, il est proposé un système de numérotation qui permettra une simplification quant à l'imputation des crédits : chaque numéro d'opération sera précédé d'un chiffre qui concernera précisément et définitivement une commune historique :

- 1 pour Bretteville l'Orgueilleuse
- 2 pour Brouay
- 3 pour Cheux
- 4 pour Le Mesnil Patry
- 5 pour Putot en Bessin
- 6 pour Sainte Croix Grand Tonne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à engager et mandater les dépenses d'investissements suivantes dans la limite du quart des crédits ouverts lors de l'exercice précédent conformément à la liste ci-dessus et approuve le système de numérotation des opérations en RAR.

13/ SAISINE DE FRANCE DOMAINE POUR L'EVALUATION DE BIENS IMMOBILIERS PRESUMES SANS MAITRES

Rapporteur : Jean-Jacques FABRE, Maire délégué de Brouay

La commune historique de Brouay a engagé une procédure concernant l'éventuelle acquisition d'une maison et son terrain, 3 rue de Limare et d'un terrain rue du Village, dans le cadre de biens immobiliers présumés sans maitres conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-3 du code général de la propriété de personnes publiques.

Pour terminer cette procédure, il devient nécessaire désormais de saisir les services de France Domaine afin d'obtenir l'évaluation de ces biens et de permettre l'opposabilité aux tiers de leur transfert à la commune de Thue et Mue en publiant d'une part les arrêtés pris par le maire délégué, d'autre part la valeur vénale des biens.

Il s'agit donc d'autoriser le maire à saisir France Domaine et de disposer d'une évaluation de la valeur vénale des biens en question aux fins de publications et d'opposabilité aux tiers du transfert des biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à saisir France Domaine afin de terminer la procédure d'acquisition de biens immobiliers présumés sans maîtres.

14/ QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu de la séance du 2 janvier 2017 sera adopté lors du prochain conseil municipal.

Dates des prochains conseils municipaux.

- Mardi 7 mars 2017 à 19h00 à la salle des fêtes de Cheux
- Mardi 4 avril 2017 à 19h00 à la salle des fêtes de Cheux
- Mardi 16 mai 2017 à 19h00 à la salle des fêtes de Cheux
- Mardi 27 juin 2017 à 19h00 à la salle des fêtes de Cheux

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21H10.

Le maire,
Michel LAFONT

